

DISPOSITIONS DE FORMATION POUR LA CERTIFICATION shyps

A. Critères d'admission à la formation complémentaire shyps

- Formation universitaire en psychologie (master), médecine ou médecine dentaire.
- La commission d'équivalence (CE) se prononce sur les demandes de membres ordinaires FSP et/ou ASP, au bénéfice d'une autre formation en psychologie.
- Les candidats médecins ayant réussi leur 3^{ème} propédeutique, de même que les psychologues en fin d'étude principale peuvent suivre les cours de base.

B. Théorie et pratique – critères de certification

- Pour les psychologues-psychothérapeutes qui ont terminé la formation principale en psychologie: avoir une formation en psychothérapie terminée et reconnu par FSP et/ou ASP où équivalent*.
- Pour les médecins qui pratiquent la psychothérapie: spécialisation FMH en psychiatrie et psychothérapie, ou psychiatrie et psychothérapie pour enfants et adolescents, ou équivalent.
- Pour les deux groupes les conditions suivantes doivent être remplies: au minimum 156 h de formation continue en hypnothérapie auprès de la shyps ou auprès d'institutions ou thérapeutes reconnus par la shyps. La formation continue se compose de formation de base (32h) suivie de séminaires thérapeutiques (88h) et de séminaires spécialisés (32h).

(*La commission d'équivalence décide des critères d'équivalence)

C. Expérience clinique, supervision et expérience didactique personnelle

- Pratique de la psychothérapie dès le début des séminaires thérapeutiques.
- Au min. 100 h. de supervision dont 50 h. en hypnose individuelle ou en petit groupe (max. 5 pers.), auprès d'un/e superviseur hypnothérapeute psychothérapeute ou psychiatre reconnu/e par la shyps.
- 100 heures au total de thérapie personnelle ("Selbsterfahrung") dont 30 heures en individuelle auprès d'un/e hypnothérapeute psychothérapeute reconnu/e par la shyps.

LES DEMANDES DE CERTIFICATION shyps

- Les <dispositions de formation> ainsi que le formulaire <demande de certification> sont à disposition auprès du secrétariat de la shyps ou à télécharger du site <www.hypnos.ch>. Acceptées sont que les demandes sur ce formulaire correctement rempli et accompagné des documents justificatifs. Elle doit être chez la CE avant le 1er Janvier pour pouvoir être validé à l'A.G. au printemps.
- La demande est adressée avec les justificatifs correspondants, (en particulier la quittance du paiement de la taxe de certification de CHF 200.- sur le compte 30-11663-7 de la shyps (Gesellschaft für klinische Hypnose ghyps, 4900 Langenthal) à la Commission d'équivalence (CE). Le comité décide de l'approbation sur recommandation de la CE.
- La certification sera communiquée à l'Assemblée générale annuelle, où une présentation personnelle des candidats est souhaitée.

Les médecins(-dentistes) non psychothérapeutes terminent la formation correspondant aux exigences séparées établies par la SMSH en collaboration avec la FMH pour l'attestation de formation complémentaire (AFC) en hypnose médicale SMSH/shyps, respectivement en hypnose médico-dentaire SMSH, exigences qui peuvent être demandées auprès du **Secrétariat shyps**.

DISPOSITIONS POUR LES FORMATEURS (F) ET SUPERVISEURS (S) RECONNUS PAR LA shyps:

Les demandes doivent être adressées à la commission d'équivalence(CE)

1. Attestation de formation en hypnose clinique (Certificat shyps, Certificat de formation complémentaire SMSH-shyps). **(F & S)**
2. 5 ans d'expérience clinique avec la technique hypnothérapeutique, après obtention du Certificat shyps. **(F & S)**
3. Participation comme co-instructeur/trice à au moins 2 séminaires (cours de base, séminaires thérapeutiques). **(F)**
4. Recommandation par 2 superviseurs reconnus par la shyps. **(F & S)**

Le comité décide de l'approbation des formateurs et superviseurs. Il peut refuser sans informer sur les raisons.

(Sept. 2014)